
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 213 /PR/MEFP du 7 MAI 1963
accordant le bénéfice d'un voyage aller et
retour à certains Stagiaires Originaires du
Dahomey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution
de la République du Dahomey;

VU le décret n° III/PR/Cab du 15 Avril 1961 fixant les attri-
butions des membres du Gouvernement modifié par le décret n° I43/
PR du 20 Mars 1962;

VU le décret n° 3/PCM/SEF du 8 Janvier 1960, ensemble de tous
actes modificatifs, fixant les conditions d'attribution d'une
aide aux fonctionnaires envoyés par l'Etat en stage en France ou
dans un autre pays Etranger;

VU le décret n° I81/PR du 20 Avril 1962 déterminant les con-
ditions d'orientation des ressortissants de l'Etat vers les diver-
ses formations concourant aux besoins primordiaux de la Nation;

VU le décret n° 204/PCM/MF du 11 Août 1960 relatif au frais
de transport des stagiaires et le décret modificatif n° 249/PCM
du 7 Septembre 1960;

SUR la proposition du Ministre d'Etat Chargé de la Fonction
Publique;

DECRETE

ARTICLE Ier. - Les ressortissants du Dahomey, régulièrement
désignés pour suivre à l'extérieur un stage d'une durée supé-
rieure à deux ans peuvent prétendre, à l'issue de la seconde
année, et sous réserve de résultats favorables permettant la
poursuite du stage, à un voyage aller et retour du lieu de
stage au lieu de résidence de leur famille.

...../.....

ARTICLE 2.- Le bénéfice des dispositions du présent décret est accordé au stagiaire remplissant les conditions requises sur décision individuelle du Ministre d'Etat chargé de la Fonction Publique.

La dépense qui en résulte est imputable au Budget National

ARTICLE 3.- Le Ministre d'Etat Chargé de la Fonction Publique et le Ministre des Finances et du Travail sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Pour Le Président de la République Absent
Le Ministre d'Etat Chargé de l'intér

OKE ASSOGBA.-

Par le Président de la République
le Ministre d'Etat Chargé
de la Fonction Publique

VU :
Le Ministre des Finances
et du Travail

OKE ASSOGBA.-

B. BORNA.

VU :
Le Contrôleur Financier

Padouf

AMPLIATIONS :

- Original 1
- J.O.R.D. 1
- P.C.M. 12
- M.E.F.P. 2
- Ministère Finances et Travail 4
- D.G.F. 2
- Trésor 2
- D.F.P. 6
- D.P. 2
- Assemblée Nationale 8
- Ambassade du Dahomey à Paris 2